

RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

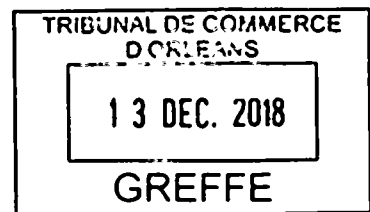
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01159  
Numéro SIREN : 842 019 994  
Nom ou dénomination : 2B INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt 8452



2018 R 8452

## 2B INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 2 passage de la Chatonière  
45 380 CHAINGY  
RCS n° 842 019 994

**Rapport du Commissaire aux Apports portant sur l'apport  
de 150 parts sociales de la SARL FL CAPITAL**



**ACES**

**AUDIT & COMMISSARIAT**

<b>Bureaux</b> 6 rue Blaise Pascal 28 000 CHARTRES	<b>Siège social</b> 3 rue du Bois de Ver 28 360 DAMMARIE
--	--

S.A.R.L. de commissariat aux comptes  
RCS Chartres - 444 604 383  
E-mail : [ludovic.pouzol@audit-aces.fr](mailto:ludovic.pouzol@audit-aces.fr)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires de la société SAS 2B INVEST, nous vous présentons notre rapport, sur la rémunération des apports en nature et les avantages particuliers, prévu par l'article L 223-33 du Code de Commerce.

La rémunération des apports en nature et les avantages particuliers ont été arrêtés dans le traité d'apport du fonds de commerce signé par le représentant de la société en création. Il nous appartient d'exprimer un avis sur l'évaluation des apports et l'évaluation des avantages particuliers.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Rémunération des apports et avantages particuliers.
3. Diligences mises en œuvre
4. Conclusion

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

### 1.1. Apports réalisés :

L'opération proposée consiste en l'apport de 150 parts sociales de la SARL FL CAPITAL, représentant 5 % du capital social de cette société, à la SAS 2B INVEST.

Cet apport est réalisé par Monsieur Benjamin Bessone, marié sous le régime de la communauté, né le 6 avril 1985 à Chevreuse (78), de nationalité française, demeurant 2 passage de la Chatonière à Chaingy (45 380).

Les 150 parts sociales apportées, d'une valeur nominale de 2,33 euros, ayant été acquises par Monsieur Bessone, par voie de souscription ou d'acquisition.

### 1.2. Société dont les titres sont apportés :

**SARL FL CAPITAL:** La société est une société à responsabilité limitée, immatriculée le 25/03/2005 au RCS sous le numéro 481 425 635. Son capital s'élève à 7 000 euros et il est divisé en 3 000 parts sociales entièrement libérées et de même catégorie. Son siège social est situé 21 rue de la Fonderie - ZA des Montées - ORLEANS (45 073).

La SARL FL CAPITAL a une activité de holding et de gestion d'actifs financiers. Elle détient différentes participations financières et placements et peut facturer de façon accessoire des prestations de services à certaines de ses participations. Elle ne détient aucun actif immobilier en propre. Son gérant, Monsieur Fabien Pretre, a une activité opérationnelle et est rémunéré notamment à ce titre. Elle n'emploie pas de salarié. Elle est titulaire d'un bail auprès de la SCI FABELO.

Les principales participations détenues sont notamment les suivantes :

Participations	Valeur nette (K€)	Détention	Commentaires
Oxynéo (RCS 532 983 913)	65	100%	Web Agency – CA 2016 < 100 K€
Pickmecab (RCS 520 712 498)	200	11%	Reservation web transport
Invite1chef.com (RCS 789 118 015)	311	56 %	Reservation web chef. Cf note infra
RMP Digital Publishing (RCS 792 334 724)	2	11%	Sowioo/Lab'O – Creation contenu Web
Pentalabbs (RCS 809 262 652)	10	10%	Investissement WEB. CA 2016 < 300 K€
Geonomie (RCS 814 317 772)	25	10 %	Géolocalisation WEB
Wired Beauty (RCS 798 151 858)	25	NC	Capteur UV connecté CA 2016 < 100 K€
Jobaroundme (RCS 533 249 082)	0	Liq.	Recrutement Web - liquidation
Rue Centrale (RCS 799 302 344)	0	Liq.	Marketing to store - liquidation
FL Immobilier (RCS 823 110 317)	1	NC	Activité immobilière
PUUMP (RCS 833 416 324)	1	NC	Informatique

La revue des participations détenues par la SARL FL CAPITAL appelle les remarques suivantes :

- La grande majorité des participations détenues est liée à la net économie, dont l'estimation de la valeur et les perspectives de développement sont difficiles à apprécier.
- Nous n'avons pas identifié de plus-value clairement matérialisée à ce jour dans le portefeuille de participations de la SARL FL CAPITAL.
- Par contre, il est à noter que la société Invite1chef.com a fait l'objet d'un jugement de liquidation en date du 10/10/2018. Le montant des engagements financiers s'élève à 311 K€ en titres de participation et à 12 K€ en avance financière.
- La participation au capital dans la société FL Immobilier, qui a une activité immobilière, et les avances consenties pour 200 K€ permettent d'envisager à terme des plus-values potentielles.



Les chiffres caractéristiques de la société SARL FL CAPITAL pour les 2 derniers exercices et la situation au 30/06/2018 sont les suivants :

K€	30/06/2018	31/12/17 (14 mois)	31/10/16
Chiffre d'affaires	2	7	0
Résultat d'exploitation	- 56	- 193	- 113
Capitaux propres	3 971	3 148	3 457

Il n'a été porté à notre connaissance aucun élément pouvant compromettre la continuité de l'exploitation ou remettre en cause la situation financière de l'entreprise au cours de l'exercice en cours.

### **1.3. Société bénéficiaire de l'apport :**

**SAS 2B INVEST :** La société est une société par actions simplifiée, immatriculée le 31/08/2018 au RCS sous le numéro 842 019 994. Son capital social s'élève à 1 000 euros et il est divisé en 1 000 actions entièrement libérées et de même catégorie d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Le siège social est situé 2 passage de la Chatonière à Chaigny (45 380). La société qui a une activité de holding vient de débiter son existence et n'a pas encore de salarié ou d'immobilisation significative. Elle n'a pas encore à ce jour arrêté de comptes compte tenu de sa création récente.

Il n'a été porté à notre connaissance aucun élément pouvant compromettre la continuité de l'exploitation et aucun élément exceptionnel qui aurait pu, au cours de l'exercice en cours, remettre en cause la situation financière de l'entreprise.

### **1.4. But de l'opération :**

L'opération d'apport de 150 parts sociales de la SARL FL CAPITAL à la société SAS 2B INVEST s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des détentions de capital et d'une augmentation des fonds propres de la



société bénéficiaire des apports qui bénéficiera ainsi de moyens nécessaires à son développement.

### **1.5. Base des apports :**

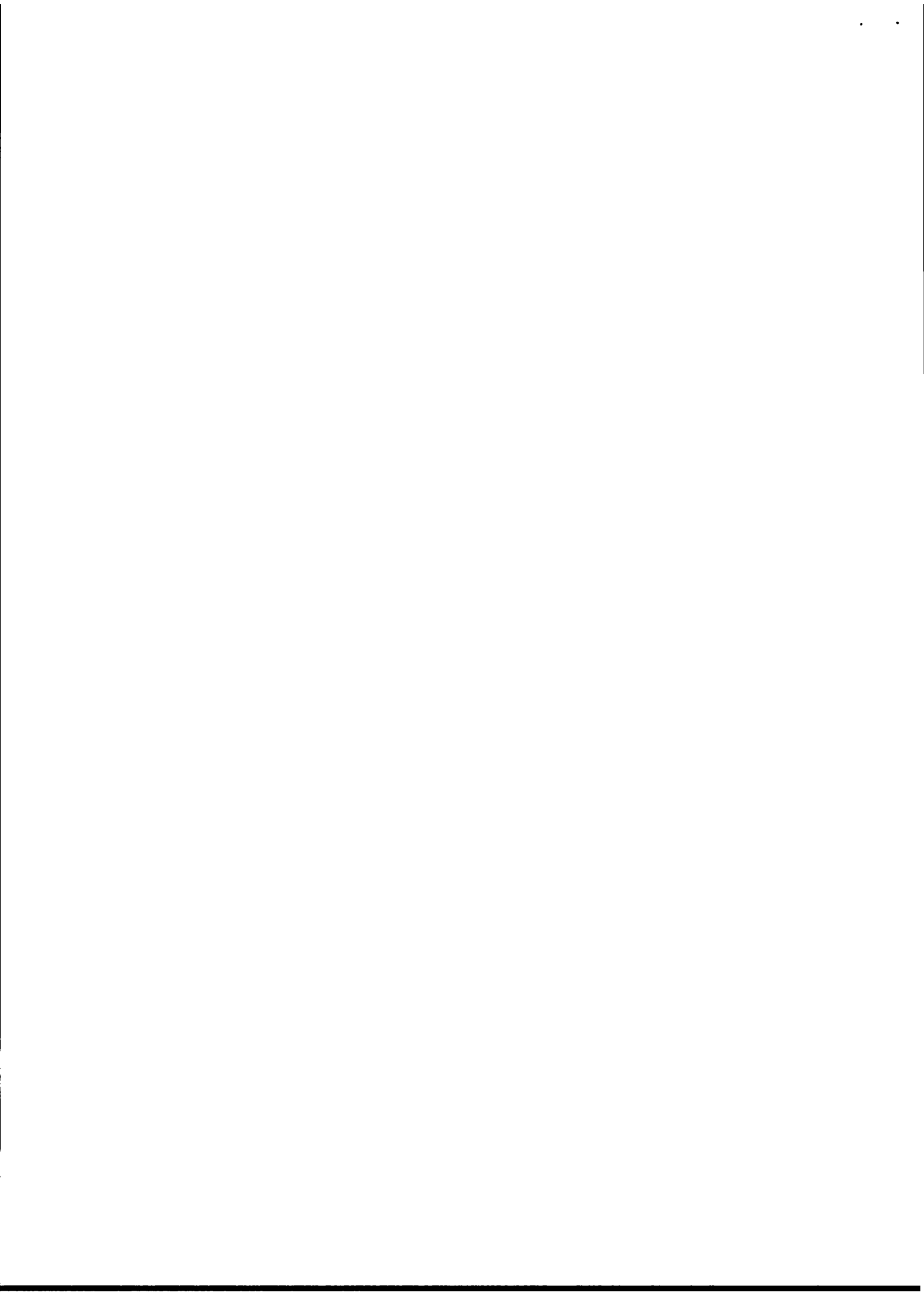
Pour établir les conditions de l'apport, les parties ont choisi de retenir les derniers comptes des sociétés établis au 30/06/2018. Il n'est pas tenu compte dans la valorisation des résultats intercalaires estimés qui ont été réalisés depuis la production de ces derniers comptes.

### **1.6. Propriété, jouissance et conditions :**

La société 2B INVEST sera propriétaire de la participation apportée à compter de l'assemblée générale qui approuvera les apports.

D'un point de vue fiscal, l'apport est placé sous le régime de l'article 150-OB ter du CGI permettant de bénéficier d'un report d'imposition sur la plus value constatée à l'occasion de l'opération.

La société 2B INVEST jouira de sa qualité d'associé rétroactivement au premier jour de l'exercice en cours. L'apport est réalisé net de tout passif. L'apport n'est assorti d'aucune garantie d'actif ou de passif.



## 2. VALORISATION ET REMUNERATION DES APPORTS :

### 2.1. Méthodes de valorisation :

Le traité d'apport fait référence à la valorisation selon les capitaux propres de la SARL FL CAPITAL tels qu'ils ressortent de la dernière situation établie au 30/06/2018 soit 3 970 655, 64 euros arrondi à 3 972 000 euros pour faciliter le calcul des rompus.

Compte tenu de la nature de l'activité de holding de la société FL CAPITAL, il nous apparaît que la méthode retenue pour la valorisation de l'apport est cohérente.

Toutefois, l'identification des plus et moins values et leur appréciation à la date de l'apport, d'une part en ce qui concerne les participations détenues et d'autre part en ce qui concerne les actifs financiers et placements, auraient permis d'assoir la valorisation de façon plus certaine.

### 2.2. Valeur des apports :

Compte tenu des éléments ci-dessus, et prenant en compte de façon forfaitaire l'appréciation du portefeuille des actifs financiers détenus d'une part et d'autre part le travail de développement des projets de type start-up ou immobiliers, nous aboutissons à la valeur suivante des apports :

	K€
Capitaux propres arrondi FL CAPITAL au 30/06/2018	3 972
Moins value sur Invite1chef.com	- 323
Rémunération potentielle sur portefeuille VMP (2 572 * 5 %) sur 4 mois	50
Survaleur forfaitaire sur portefeuille de start-up	100
Survaleur forfaitaire sur projets immobiliers	100
<b>VALORISATION</b>	<b>3 900</b>

Compte évoqué ci-dessus, il devrait être tenu compte de la perte potentielle de 323 K€ sur la participation Invite1Chef.com qui serait à comptabiliser et à déduire du montant des capitaux propres au jour de l'apport.

Toutefois, on peut considérer qu'il faille intégrer une survaleur constituée, d'une part, de la rémunération du portefeuille de valeurs mobilières de placement sur la période intercalaire, calculée au taux de 5 % sur 4 mois sur le montant du portefeuille, et d'autre part d'une rémunération forfaitaire, que l'on peut estimer à 100 K€ chacune, pour le travail de développement accompli à la fois sur les projets de start-up et sur les projets immobiliers. Au final, nous arrivons à une valorisation certes légèrement inférieure à celle retenue dans le traité d'apport mais globalement cohérente.

Nous sommes donc d'avis que la valorisation de la société FL CAPITAL sur la base des capitaux propres soit 3 972 000 euros peut être retenue comme base de l'apport.

L'apporteur détenant 5 % de cette société, on peut admettre que l'apport soit évalué à 198 600 euros quand bien même il ne serait pas tenu compte d'une décote de minorité.

### **2.3. Rémunération :**

Le traité d'apport est basé sur une valorisation de chaque action de la SAS 2B INVEST égale à 1 euro, valeur au nominal de la société. Compte tenu de la création très récente de la société, cette valeur servant au rapport d'échange semble tout à fait cohérente.

Sur la base d'un apport de 198 600 euros, il sera donc émis 198 600 actions nouvelles de la SAS 2B INVEST, sans aucune prime d'émission, pour rémunérer l'apport réalisé qui seront attribuées à Monsieur Benjamin BESSONE.

### **2.4. AVANTAGES PARTICULIERS :**

Dans le cadre de cette opération d'apport, il n'a été porté à notre connaissance aucun avantage particulier attribué aux apporteurs.

L'apport n'est assorti d'aucune clause particulière.

### 3. DILIGENCES MISES EN OEUVRE :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, notamment pour :

- Vérifier la réalité et la valeur des actifs apportés et des activités exercées par les sociétés.

A ce titre, nous avons eu des entretiens avec les responsables en charge de l'opération juridique ; Nous avons eu communication des comptes et des éléments d'informations juridiques et comptables que nous avons demandés.

- Attester que les évènements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et la continuité de l'exploitation des sociétés.
- L'opération étant réalisée sans avantages particuliers, nous n'avons pas lieu de nous prononcer sur ce point.

2B INVEST  
Apport de 150 parts  
sociales de la SARL  
FL Capital

#### 4. CONCLUSION :

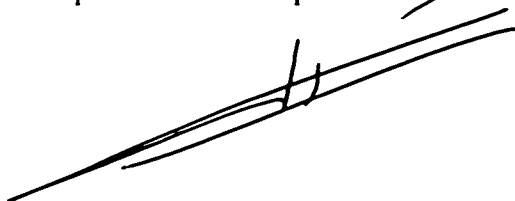
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, arrêtée dans le traité d'apport pour une valeur nette de 198 600 euros n'est pas surévaluée.

En conséquence, la valeur des apports est au moins égale au montant de du capital souscrit de la société bénéficiaire.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valorisation de ces apports.

Fait à Chartres, le 26 octobre 2018

*Signature*  
**Commissaire aux Apports**  
Le responsable technique et mandataire social



**Ludovic POUZOL**  
*Commissaire aux comptes*